In FO Social

ÉVOLUTION DE L'OFFRE « ENFANCE » : FO VOUS INFORME DE VOS DROITS !

Dès le 1er janvier 2019, des modifications interviendront concernant les offres sociales pour les enfants de postiers. Notre détermination au sein des Commissions Nationales du COGAS * ont permis de développer des aides qui correspondent au plus près des besoins de chacun. Pour FO, il faudra cependant être attentif dans les phases de suivi de cette nouvelle offre, qui démarre en expérimentation pour un délai d'un an.

** COGAS : Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales de La Poste.*

AIDES À LA GARDE DES ENFANTS

FO a largement œuvré afin que les limites d'âges évoluent, puisqu'il peut y avoir des frais de garde de l'enfant au-delà de sa sixième année. **Désormais, les aides à la garde peuvent être obtenues jusqu'à l'âge de 11 ans !** Les postiers auront alors deux solutions :

- Bénéficier de Chèque Emploi Service Universel (CESU) supplémentaires, en plus des 50 CESU/an « Famille & Vie Quotidienne ». Pour rappel, la valeur faciale du CESU est de 15 € :
  - entre 0 à 4 ans : 84 CESU,
  - entre 4 et 11 ans : 55 CESU.

OU

- Bénéficier d'un remboursement sur facture, à hauteur des aides CESU.
  Les postiers percevront alors :

Tranches	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
QF 2019	Non imposable*	≤ 7 400 €	≤ 9 200 €	≤ 10 800 €	≤ 12 300 €	≤ 13 500 €	≤ 15 000 €	≤ 16 500 €	≤ 18 600 €	≤ 22 400 €	> 22 400 €
Aide COGAS par CESU*	12,50 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €
0 à 4 ans/an maximum	1 050 €	840 €	756 €	672 €	588 €	504 €	462 €	420 €	336 €	294 €	252 €
4 à 11 ans/an maximum	687,48 €	546,36 €	495 €	440,04 €	384,96 €	330 €	302,52 €	275,04 €	219,96 €	192,48 €	165 €

** Ou pour 15 euros dépensés.*

CRÉATION D'UNE AIDE À LA PÉRISCOLARITÉ

Le changement de rythme scolaire et la mise en place de nouvelles activités périscolaires font supporter une dépense à 42 % des familles. C'est pourquoi une aide à la périscolarité est créée.

La suite au dos...

Tranches	% de prise en charge sur la facture	Prise en charge maximum par mois
T1	45 %	45 €
T2	43 %	43 €
T3	41 %	41 €
T4	39 %	39 €
T5	37 %	37 €
T6	35 %	35 €
T7	33 %	33 €
T8	31 %	31 €
T9	29 %	29 €
T10	27 %	27 €

CETTE PRESTATION SERA :

- attribuée pour chaque enfant de moins 11 ans (ou jusqu'à la fin du primaire),
- pour prendre en charge toutes les activités périscolaires, y compris les centres aérés du mercredi qui sont **hors vacances** scolaires. L'aide est versée sur 10 mois,
- en fonction des 10 tranches de Quotient Familial.

MISE EN PLACE D'UNE ÉCOUTE DES PARENTS ET DES ENFANTS

Au-delà des aides financières, il est possible que les parents veuillent trouver des réponses aux questions qu'ils se posent. La Fédération Nationale des Écoles des Parents et Éducateurs permettra aux postiers et à leurs ayants droits d'être reçus anonymement pour échanger sur leur quotidien. La fédération propose aussi une écoute téléphonique et des animations collectives. Au choix, les postiers pourront obtenir des conseils par un professionnel ou par des parents dans la même situation. Différentes thématiques y sont traitées : la santé physique, la santé morale, les conditions de vie et de développement des enfants, etc.

CES NOUVELLES OFFRES VIENNENT ENRICHIR DES PRESTATIONS DÉJÀ EXISTANTES !

◆ **L'allocation de scolarité**, élargie aux élèves de l'enseignement primaire.

◆ **Un soutien scolaire** étoffé qui, en plus des offres offertes depuis 2 ans, donnera accès à d'autres services :

- Avec l'appui de conseillers spécialisés, les lycéens pourront s'exercer dans la rédaction de curriculum vitae, des entretiens de sélection dans le cadre de Parcoursup.
- Les parents auront aussi la possibilité de mieux suivre la scolarité de leurs enfants en contactant un conseiller.
- La présence de l'enseignant, souhaitée par certains parents, pourra être prise en compte. Deux prestataires, Acadomia et Complétude ont été retenus et les postiers disposent de tarifs préférentiels. Les CDD et les retraités peuvent bénéficier de cette offre.

◆ **Les allocations liées au handicap de l'enfant.**

◆ Une participation financière à hauteur de ***60 % de la cotisation à un sport et/ou à une activité culturelle***, avec un plafond annuel de 60 €.

◆ **Les prestations « Séjours Vacances Enfants ».** Que vos enfants partent en gîtes agréés ou bien en centre de vacances avec ou sans hébergement, il existe différentes participations pour couvrir une partie des frais engagés par les familles.

NOS REVENDICATIONS !

- ***La revalorisation (au-delà de l'indice officiel du coût de la vie) des aides liées à la garde et aux études des enfants.***
- ***La création d'un taux préférentiel pour le prêt « Étudiant » proposé par La Banque Postale.***
- ***La mise en place d'une aide « Logement » pour toutes les résidences étudiantes et pas seulement pour le foyer de Cachan.***

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE REPRÉSENTANT LOCAL FO COM !